

Le statut des collaborateurs dans le milieu sportif



Les stagiaires

Un stagiaire qu'est-ce que c'est?

L'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires le définit ainsi :

« Tout élève ou étudiant qui, dans le cadre d'un programme de l'enseignement organisé par un établissement d'enseignement, exerce effectivement un travail chez un employeur, dans des conditions similaires que les travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle »

Il s'agit donc ici des jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps plein



Mais un stagiaire c'est aussi

Un jeune, non soumis à l'obligation scolaire à temps plein, qui effectue ses prestations dans le cadre :

- d'un contrat d'insertion socioprofessionnelle
- d'une formation individuelle en entreprise (PFI)
- d'une formation à temps partiel accompagnée d'un contrat de travail à temps partiel (enseignement secondaire à temps partiel)
- d'un contrat d'apprentissage industriel
- **d'un contrat d'apprentissage pour travailleurs indépendants et PME**
- d'un contrat d'occupation d'étudiants

Qui cela concerne t'il dans le milieu sportif?

- 1. les moniteurs, étudiants en éducation physique, qui doivent effectuer un stage dans le cadre scolaire
- 2. les futurs gestionnaires d'infrastructures sportives qui suivent la formation de chef d'entreprise de l'IFAPME

A quoi l'employeur doit-il être attentif?

- Dispositions relevant de la réglementation du travail (loi du 16 mars 1971 et loi sur le bien-être du 4 août 1996) :
- **la protection spécifique des jeunes travailleurs**

La protection spécifique des jeunes travailleurs ?

Principes :

- La durée du travail ne peut dépasser 8 h/jour et 38h/semaine
- Pas d'exécution de travail supplémentaire (sauf force majeure)
- Interruption obligatoire dès que la durée du travail dépasse 4h30 (1/2h de repos ou 1h si la durée du travail dépasse 6h)

La protection spécifique des jeunes travailleurs ?

Principes :

- -Travail dominical autorisé (par dérogation pour notre secteur) mais seulement un dimanche sur deux (sauf autorisation préalable du Contrôle des lois sociales)
- Interdiction du travail de nuit (après 20h)

La protection spécifique des jeunes travailleurs ?

Sécurité et santé au travail :

Obligation d'information sur :

- la nature du travail à exécuter et les risques qui y sont liés
- les organes de prévention
- la signalisation (produits dangereux etc)

La protection spécifique des jeunes travailleurs ?

Sécurité et santé au travail :

Obligation de :

- réaliser une analyse de risques spécifique afin de tenir compte, notamment, de leur manque d'expérience ou de maturité
- le cas échéant, mettre à disposition les vêtements de travail appropriés
- fournir gratuitement les équipements de protection individuels

La protection spécifique des jeunes travailleurs ?

Surveillance appropriée de la santé des élèves-stagiaires (entre 15 et 21 ans) :

- une évaluation de santé préalable sera effectuée chez l'employeur qui occupe le stagiaire en premier lieu (formulaire spécifique établi par le conseiller en prévention-médecin du travail)

Les documents sociaux

L'élève-stagiaire doit être inscrit dans le registre du personnel

Pas de compte individuel puisqu'il n'y a ni rémunération, ni indemnités

Pas de Dimona si le stage n'excède pas 60 jours

Plus d'infos ?

Législation, modèles de convention de stage, article sur la formation en entreprise...vous trouverez tout cela sur le site de l'AES dans la rubrique « documentation »

www.aes-asbl.be/cd.html